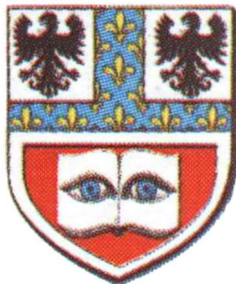


**Commune de
SCHERLENHEIM**



**Procès-verbal
des délibérations
du Conseil Municipal**

**Date de convocation 07 avril 2021
Séance du 12 avril 2021**

Sous la présidence de Mme Marie-Paule LEHMANN, Maire
Secrétaire de séance : Pierre LENGENFELDER
Elus : 11 - En fonction : 10 - Présents ou représentés : 10

Présents : Marie-Paule LEHMANN, Pierre LENGENFELDER, Julien BURY,
Monique DEBUS, Alain LAUGEL, Olivier LAUGEL, Noémie LAUGEL, Gaëlle
LENGENFELDER, Guy LUTZ, Barbara NUSS

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du secrétaire
- 2) Approbation du Procès-verbal du 15 décembre 2020
- 3) Approbation du Compte de gestion 2020
- 4) Approbation du Compte administratif 2020
- 5) Taux d'imposition 2021
- 6) Budget primitif 2021
- 7) Désignation du référent défense
- 8) Désignation d'un signataire pour les documents d'urbanismes relatifs à une décision concernant Mme le Maire ou sa famille proche
- 9) Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) : transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn
- 10) Devis nettoyage haies conteneur et arrachage haies du cimetière
- 11) Devis remplacement du régulateur de la chaudière de la Mairie
- 12) Mise en sécurité immeuble menaçant de ruine
- 13) Pour information fin du fermage avec M. Wagner et projet de plantation
- 14) Divers

Madame le Maire demande l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour

- Subventions aux associations 2021
- Tableau récapitulatif des indemnités

Accepté à l'unanimité

Election du secrétaire : Pierre LENGENFELDER

Approbation du PV du 15 décembre 2020 – unanimité

1/ 7.1 Décision Budgétaire
Approbation du compte de gestion 2020

DCM01-2021

Au vu du compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Truchtersheim pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Considérant que les opérations comptables ont été exactement décrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Constata la parfaite concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs.

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

2/ 7.1 Décisions Budgétaires
Approbation du Compte Administratif 2020

DCM02-2021

La balance générale du compte administratif 2020 se présente comme suit :

Fonctionnement :	
Dépenses	72 786,30€
Recettes	247 279,92€
Excédent	174 493,62€
Investissement :	
Dépenses	9 119,90€
Recettes	18 112,56€
Excédent	8 992,66€
Résultat net 2020- Excédent	183 486,28€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

APPROUVE

- Le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020

➤ L'affectation des résultats

RI- Article 001 « Excédent reporté » **8 992,66€**
(Excédent d'investissement)

RF-Article 002 « excédent reporté » **174 493,62€**
(Excédent de fonctionnement)

Le Maire quitte la salle pour le vote

Adopté à l'unanimité

3/ 7.2 Fiscalité
Taux d'imposition 2021

DCM03-2021

Par délibération du 16 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 6,84%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,26%

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principale ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du Département (13.17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de **20.01%** (soit le taux communal de 2020 : 6.84% + le taux départemental de 2020 13.17%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (6.84% + 13.17%),

- **De ne pas augmenter** les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

- Taxe foncière sur propriétés bâties **TFPB**: **20.01%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **TFPNB** : **34.26%**

Adopté à l'unanimité

4/ 7.5 Subventions
Subvention aux associations 2021

DCM04-2021

Le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'exercice 2021 :

- Association AAPEI région de Saverne **150€**
- Association CARITAS-Antenne HOCHFELDEN **150€**
- Association garde à domicile Saverne **30€**
- Association des jeunes Sapeurs-Pompiers de Hochfelden **150€**
- Association une Rose un Espoir **100€**

Une subvention de **50€** pour **une** sortie scolaire par an d'un collégien, sur présentation impérative d'un justificatif de l'établissement. Cette subvention sera uniquement versée si une demande de subvention est formulée.

PRECISE que ces montants sont inscrits au budget primitif 2021 à l'article 6574

Adopté à l'unanimité

5/ 7.1 Décision Budgétaire Budget primitif 2021

DCM05-2021

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le **Budget Primitif** 2021 dressé par elle, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté chapitre par chapitre et article par article

Approuve le Budget Primitif 2021 dont la balance générale s'établit comme suit

Section de fonctionnement

Dépenses : 253 541.62€

Recettes : 253 541.62€

Section investissement

Dépenses : 150 405,66€

Recettes : 150 405,66€

Adopté à l'unanimité

6/ 7.1 Décision Budgétaire Approbation du compte de gestion 2020

DCM06-2021

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense.

Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Enfin, ils disposent d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

Suite aux élections municipales du mois de mars, il y a lieu de désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de nommer Olivier LAUGEL, Conseiller Municipal, correspondant « défense » au sein de la Commune de Scherlenheim

Adopté à l'unanimité

7/ 5.3 Désignation de représentants

Désignation d'un signataire parmi les membres du Conseil Municipal pour tout projet de construction où le Maire est personnellement intéressé

DCM07-2021

Considérant l'article L422-7 du code de l'urbanisme qui s'applique lorsque le Maire est personnellement intéressé par un projet de construction.

Considérant qu'aux termes de l'article susvisé, un membre du Conseil Municipal doit être désigné pour la signature des actes d'instruction, la délivrance ou le refus de l'autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Monsieur Guy LUTZ, conseiller municipal pour la signature de tout acte concernant un dossier d'urbanisme où le Maire est personnellement intéressé.

Madame de Maire quitte la salle pour le vote.

Adopté à l'unanimité

8/ 5.7 Intercommunalité

Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) : Transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

DCM08-2021

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018, définissant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Considérant les diverses réunions d'information tenues tant au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn qu'en visioconférence pour éclairer les Élus sur les modalités d'application de cette Loi ;

Considérant que la Région Grand Est restera Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en particulier des transports scolaires ;

Considérant qu'il est opportun pour un EPCI de rester compétent sur l'organisation de la mobilité sur son propre territoire ;

Considérant que quelle que soit la décision, toute Commune perdra la compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité » ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2021 sollicitant la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE DE TRANSFÉRER** la compétence **ORGANISATION DE LA MOBILITÉ** à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

- **DE NE PAS DEMANDER**, pour le moment, que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn se substitue à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des Transports.

- **NOTIFIE** cette décision à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

Adopté à l'unanimité

9/ 4.5 Régime indemnitaire Tableau récapitulatif des indemnités
--

DCM09-2021

Suite à l'interpellation des services de la Trésorerie il convient de compléter la délibération DCM11-2020 du 16 juin 2020 rappelant l'indemnité automatique du

Maire et fixant l'indemnité du 1^{er} adjoint ayant délégation par un tableau récapitulatif des indemnités.

Tableau récapitulatif des indemnités

(Article 78 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002- article L2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (au 01/01/2020) : 126 habitants

(Article L2123-23 du CGCT pour les communes)

I- MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du Maire + indemnité (maximale) du 1^{er} Adjoint ayant délégation = 1 376.85€ mensuel

II- INDEMNITES ALLOUES

A. Maire

Communes moins de 500 habitants	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute du Maire
Marie-Paule LEHMANN	25.5%	991.80

B. Adjoint au maire avec délégation

Communes moins de 500 habitants	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute de l'Adjoint
Pierre LENGENFELDER	9.9%	385.05

Enveloppe globale : 100% du maximum autorisé
(Indemnité du maire + indemnité de l'adjoint ayant délégation)

Adopté à l'unanimité
